

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Décision de la Maire 2024/01-01
 POLITIQUE DE LA VILLE – VIREMENT DE CREDIT

La Maire de Castelnaud d'Estrétefonds,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
 VU la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire,
 VU la délibération D 2022/05-09 du 12 juillet 2023 portant application de la fongibilité des crédits,

Considérant que Madame la Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 17 juillet 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Le virement de crédit ci-dessous est donc effectué :

DM 4 Virements de crédits n° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	721,00 €	0,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	721,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391112-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	721,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	721,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	721,00 €	721,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

ARTICLE 2 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
 le 11/01/2024
 La Maire,

Sandrine SIGAL

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.